



Prévoyance d'entreprise: principales nouveautés pour 2026

Ayez la vue d'ensemble des **principaux faits et chiffres** sur votre prévoyance d'entreprise.

Chiffres-clés actuels

Rémunération en 2025

Au 31 décembre 2025, les avoirs de vieillesse des personnes assurées seront rémunérés globalement à 4,0 %.

Rémunération en 2026

Pour 2026, le taux d'intérêt de base pour les mutations intervenues en cours d'année est de 0,5 %. Le Conseil de fondation décidera de la rémunération supplémentaire au 31 décembre 2026 en fonction de la performance et du taux de couverture en fin d'année.

Taux de conversion en rente

Pour les départs à la retraite en 2026, le taux de conversion en rente est de 5,9 % pour les hommes et les femmes qui partent à l'âge de 65 ans et avec les rentes futures de conjoint et d'enfants de pensionnés assurées.

Comme nous l'avons déjà annoncé, la Fondation adaptera progressivement d'ici à 2028 le taux de conversion de 0,1 % par an pour le porter à 5,7 %. Elle renforce ainsi l'équité inter-générationnelle et offre aux personnes assurées la perspective d'une rémunération attrayante à long terme.

	2025	2026	2027	2028
65 ans	6,0%	5,9%	5,8 %	5,7%

Le départ à la retraite a toujours lieu le 1^{er} du mois suivant la fin des rapports de travail. Les valeurs mentionnées se rapportent aux départs à la retraite qui interviennent directement le premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire. Si le départ à la retraite intervient à une autre date, le taux de

conversion est calculé au mois près. Vous trouverez de plus amples informations dans le [mémento «Taux de conversion»](#).

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Prescriptions légales et cotisations

Montants-limits de la prévoyance du personnel en entreprise (BPVG)

Les montants-limits restent inchangés en 2026. Vous trouverez les valeurs actuelles dans le [mémento «Montants-limits actuels»](#).

Congé parental et allocations parentales

Le 1^{er} janvier 2026, la nouvelle réglementation sur le congé parental et les allocations parentales est entrée en vigueur dans la Principauté de Liechtenstein. Les allocations parentales jouent également un rôle dans la prévoyance professionnelle. Les règlements de prévoyance de notre Fondation disposent ce qui suit au sujet des allocations parentales:

- Chiffre 13.3: Le salaire assuré est maintenu pendant la période de perception des allocations parentales.
- Chiffre 17.3: Aucune bonification de vieillesse n'est versée pendant la période de perception des allocations parentales.
- Chiffre 41.4: La Fondation ne prélève aucune cotisation d'épargne pendant la période de perception des allocations parentales. Lors du dernier versement du salaire avant la perception des allocations parentales, l'employeur doit retenir les cotisations de risques et de frais de la personne assurée et les reverser à la Fondation avec ses propres cotisations.

Les principales informations à ce sujet sont résumées dans le [mémento «Congé parental»](#).

Important: le congé parental se répartit en deux mois avec compensation de salaire et en deux mois sans compensation de salaire. Pendant les deux mois sans compensation de salaire, il n'y a pas d'obligation de cotiser aux assurances sociales. Les risques d'invalidité et de décès ne sont donc pas couverts pendant ces deux mois. Les assurés peuvent toutefois s'assurer contre ces risques s'ils le souhaitent. Pour ce faire, une annonce préalable par l'intermédiaire de l'employeur est nécessaire. De cette manière seulement, les personnes assurées et leurs proches bénéficient d'une couverture optimale.

Fonds de garantie

La cotisation au fonds de garantie s'élève, comme l'année précédente, à 0,003 % des prestations de libre passage de l'ensemble des personnes assurées actives à la fin de l'année.

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Chiffres-clés, actualités et liens

Une nouvelle rubrique a été ajoutée sur le site Internet de la Fondation pour vous tenir au courant de l'actualité. Vous trouverez sous [«Chiffres-clés, actualités et liens»](#), les derniers chiffres-clés et informations de performance, les dernières nouvelles de votre Fondation ainsi que des liens complémentaires. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site.



Vous trouverez toutes les informations et tous les règlements en ligne sur
AXA-fondation-prevoyance-d-entreprise.li

Toujours à vos côtés, sur place, à Schaan

Bureau de vente AXA Prévoyance & Patrimoine, Liechtenstein
Zollstrasse 20
9494 Schaan
Tél. +423 237 76 80
schaan.vorsorge@axa.ch

Vous avez des questions concernant votre solution de prévoyance? Venez nous voir ou appelez-nous.
Nous nous réjouissons de vous conseiller.